



AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au lieu-dit «Pratali» sur la commune de PENTA-DI-CASINCA.

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de bitume routier sur la commune de PENTA-DI-CASINCA au lieu-dit «Pratali», présentée par la société BETAG, représentée par Monsieur Patrick BRANDIZI en sa qualité de gérant. Il est pris en application des législations communautaires et nationales sur l'évaluation environnementale des projets.

1. Portée et cadre réglementaire de l'avis

La demande, objet du présent avis, relève du régime de l'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2521-1), prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement. A ce titre, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale au travers, notamment, d'une étude d'impact et d'une étude de dangers, conformément à l'article R.512-6 du code de l'environnement.

En outre, l'instruction de la demande, compte-tenu de son importance et de ses incidences potentielles sur l'environnement, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R.122-1-1 et R.122-13 du code de l'environnement. Pour ce type de dossier, il s'agit du Préfet de Région.

Le présent avis a pour objectif d'éclairer le public sur la qualité du dossier et sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux liés à son projet. Il n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Les documents principalement évalués sont l'étude d'impact et l'étude de dangers, jointes à la demande. Néanmoins, l'évaluation s'appuie sur le dossier dans son intégralité, tel que transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Cet avis de l'autorité environnementale doit être porté à la connaissance du public.

2. Le projet et ses principales caractéristiques

2.1 Le demandeur

<u>Raison sociale</u> :	S.A.R.L. Bétons et Agrégats (BETAG)
<u>Siège social</u> :	Zone artisanale de Folelli, 20213 PENTA DI CASINCA
<u>Lieu des installations</u> :	Zone artisanale de Folelli au lieu-dit «Pratali»
<u>Activité</u> :	Production d'enrobés routiers
<u>Situation administrative</u> :	Nouveau projet

2.2 Installations projetées

Les installations projetées sont visées comme suit par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime ICPE	Rayon d'affichage
2521-1	Enrobage au bitume de matériaux routiers (Centrale d'enrobage) 1. A chaud	110 t/h	A	2 km
1412-2-b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	32 tonnes	DC	
1520-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 500 t	260 tonnes	D	

2.3 Principales caractéristiques du projet

Le projet vise à répondre aux besoins en enrobés bitumineux des marchés publics, en particulier ceux de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC).

Les installations projetées comprennent :

- Une centrale d'enrobage de type mobile modèle ROADMASTER RM 160 TRF d'une capacité nominale de 110 tonnes/heure,
- un silo à filler d'une capacité de 40 m³,
- un doseur à granulats constitué de 4 trémies, de 3 extracteurs volumétriques, d'un extracteur pondéral et d'un écrêteur vibrant à granulats,
- un tapis collecteur, peseur et enfourneur,
- un tambour sécheur malaxeur enrobeur RETROFLUX,
- deux citernes de stockage de bitume de 90 m³ (180 m³ au total, soit 260 tonnes),
- un réservoir de stockage de GPL enterré d'une capacité de 32 tonnes

Un enrobé est constitué de granulats (sables et gravillons), de fillers (additifs minéraux finement concassés) et de liant (bitume). Ce dernier, à température ambiante, est à l'état solide. Ainsi, le mélange de ces produits n'est possible qu'à des températures plus élevées.

Le procédé consiste à mélanger, à l'intérieur d'un tambour malaxeur, des granulats préalablement dosés et chauffés avec du bitume liquéfié.

Les granulats sont portés à température par un brûleur alimenté au GPL (Propane), dans un tunnel de séchage intégré au tambour. Le bitume, préalablement chauffé dans une citerne calorifugée, est injecté au moyen d'une pompe volumétrique dans le malaxeur et mélangé aux granulats.

Le chauffage du bitume est assuré par une résistance électrique

Les gaz de combustion du tambour sécheur sont aspirés et traités dans un dépoussiéreur à manche avant rejet à l'atmosphère par une cheminée de 12 mètres de hauteur.

3. Le contexte environnemental et ses principaux enjeux

La centrale d'enrobage sera disposée dans la zone artisanale de Folelli, sur la commune de PENTA-DI-CASINCA, plus précisément sur les parcelles A1553 et A1926 du cadastre où était implantée précédemment une centrale à béton qui a depuis cessé ses activités en janvier 2007. L'implantation sera réalisée sur une zone déjà industrialisée, d'une superficie de 9563 m², ne nécessitant pas de défrichage. Aucune servitude n'affecte l'utilisation du sol au niveau de l'emprise foncière du site.

L'emplacement sur la ZA de Folelli est situé entre la RN198, qui relie Bastia à Bonifacio, et la RD506b qui la contourne par l'Est. L'accès au site se fait depuis la route départementale RD506b, via un portail situé à l'ouest du site.

Le site est au-dessus de la nappe des formations métamorphiques de la Corse Est. Son niveau piézométrique est très variable, de 0,80 à 4 m de profondeur, et sa vulnérabilité est moyenne à forte du fait d'une couverture parfois peu épaisse, favorisant les infiltrations rapides en surface. Plus à l'Est et au Sud du site, se trouve la nappe des aquifères alluviaux majeurs de Corse, située entre 2 et 5 m de profondeur. Elle est très vulnérable du fait d'une couverture perméable de faible épaisseur.

La masse d'eau superficielle la plus proche est le « Fium Alto », situé à environ 2 km au sud du projet. Le cours d'eau référencé dans le SDAGE appartenant au territoire le plus proche de la zone du projet est le ruisseau « fosse de Ciavattone » qui est un affluent du Golo. Il est situé à environ 5 km au nord et à 8 km à l'ouest du projet. Les deux cours d'eau présentent un état écologique et un état chimique qualifié de « bons ».

Aucun captage n'est présent à proximité du site. Les 2 captages d'eau potable les plus proches sont ceux de Ficajola et du Fium'Alto, situés à 2,5 Km.

La partie nord du site est comprise dans une zone d'épandage de crue, délimitée par le Plan de Prévention du Risque Inondation du « Fium'Alto ». Le cours d'eau concerné par la zone d'épandage de crue est le « Pratali », petit cours d'eau intermittent s'écoulant à une cinquantaine de mètres au nord du site. Afin de s'affranchir de toute implantation d'éléments fixes au sein de la zone du projet concernée par le PPRI du « Fium'Alto », la centrale d'enrobage sera positionnée dans la partie sud du site, en dehors de la zone d'épandage de crue.

La zone, déjà industrialisée dans le passé, est quasiment dépourvue de faune et de flore. Si l'emprise du projet n'est concernée par aucun espace naturel protégé ou inventorié pour la faune ou la flore, elle est toutefois voisine d'une zone NATURA 2000 nommée « Grand herbier de la côte orientale » située à un peu plus de 3 km à l'Est du site, et de deux ZNIEFF nommées « Cordon littoral, zones humides et canaux du nord de San Pellegrino » et « Hauts maquis pré-forestiers des collines orientales de la Castagniccia », situées à moins de 5 km du site.

Concernant l'environnement humain, la première habitation fait partie d'un groupement d'une dizaine de constructions se prolongeant vers le Sud. Elle se trouve à 240 mètres au Sud-Ouest. Les suivantes se situent au niveau du lotissement « les coteaux de Folelli » à 420 m, vers l'Ouest / Sud-Ouest par rapport à la zone d'implantation de la centrale d'enrobage. De plus, les locaux recevant du personnel implantés sur la ZAC sont très proches du site.

Les principaux enjeux liés au milieu naturel identifiés par l'autorité environnementale sont donc d'ordre :

- Faunistique et floristique par destruction d'habitats et/ou d'espèces remarquables,
- Hydrologique et hydrogéologique par pollution directe et indirecte des eaux par des matières en suspension ou des hydrocarbures.

4. Qualité du dossier dans son ensemble et analyse de l'autorité environnementale

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet dans sa forme au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et, notamment, les articles R.122-3, R.512-8 et R.512-9 du code de l'environnement définissant le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers.

En outre, l'inspection des installations classées a estimé qu'à ce stade de la demande, le dossier était en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

Le projet comporte notamment une évaluation des incidences NATURA 2000 (« Grand herbier de la côte orientale » située à un peu plus de 3 km à l'Est du site)

4.1 État initial et identification des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial est proportionnée aux enjeux. L'aire d'étude est adaptée à la nature du projet.

Le contexte environnemental a globalement été bien établi et a permis d'identifier les principaux enjeux de la zone d'étude.

Les terrains d'emprise du projet, situés dans une zone anciennement industrialisée, ne sont concernés directement par aucun zonage biologique ou de protection réglementaire. Ces derniers, déjà sollicités par l'activité anthropique, sont nus et ne présentent pas de sensibilité faunistique et/ou floristique particulière. Sont toutefois retenus les enjeux hydrologiques, faunistiques et floristiques du secteur liés à la présence de zones d'intérêts communautaires écologiques reconnus à proximité du site.

Par rapport aux différents plans et programmes (SDAGE, SAGE, PLU, PPRI...), l'étude met en évidence leur prise en compte et leur compatibilité.

4.2 Analyse des principaux effets et impacts du projet sur l'environnement

L'analyse prend en compte les différents aspects du projet, de la période d'exploitation des installations à la remise en état des terrains.

Au regard de la nature des activités, le dossier analyse de manière proportionnée et satisfaisante les impacts directs, indirects, permanents ou temporaires du projet sur la santé des populations riveraines et la sensibilité environnementale.

Le dossier prend en compte les différentes contraintes affectant le projet et intègre les principaux enjeux identifiés.

Les impacts potentiels les plus prégnants sur l'environnement sont liés aux rejets atmosphériques des installations de combustion (chaudières, brûleur centrale) ainsi qu'au stockage et à l'utilisation d'hydrocarbures et de bitume.

Le projet, dans sa présentation, ne présente pas d'incompatibilité avec les grandes orientations du SDAGE de Corse.

L'évaluation des incidences NATURA 2000 ne traduit pas d'effet potentiel direct, indirect, temporaire ou permanent du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces protégés. Cette évaluation simplifiée apparaît justifiée au regard de la nature du projet et de sa

situation par rapport au site NATURA 2000 identifié.

Le dossier comporte différentes études et expertises spécifiques intéressant le projet. On notera la réalisation d'un inventaire faunistique et floristique.

L'étude d'impact conclut, de manière justifiée, à la présence d'impact potentiel du projet sur l'environnement naturel et humain, et propose des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation.

4.3 Justification du projet

Les installations projetées sont de conception récente et adaptée aux exigences de production élevées des grands chantiers temporaires. Les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national (réduction des risques à la source, biodiversité, paysage, ressources, santé publique...) sont appliqués.

L'intérêt environnemental d'un tel projet réside dans l'implantation retenue qui, de par l'absence de sensibilité faunistique et floristique, et de part la proximité des futurs chantiers de la CTC, limite de fait les impacts environnementaux.

Le fonctionnement de l'installation ne nécessite pas l'utilisation de ressources naturelles essentielles.

4.4 Pertinences des mesures pour supprimer, réduire et/ou compenser

L'étude présente l'ensemble des mesures de suppression, réduction et compensation des incidences du projet.

Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

L'autorité environnementale a noté plus particulièrement :

- Le projet est situé en dehors de toute zone de protection environnementale réglementaire,
- L'absence de prélèvement d'eau dans le milieu naturel,
- L'absence de rejet d'eau industrielle dans le milieu naturel,
- Le choix du combustible et la conception des ouvrages de traitement des effluents atmosphériques,
- Les eaux pluviales de ruissellement, présentant au demeurant une faible probabilité de pollution aux hydrocarbures dans les conditions normales d'exploitation, seront dirigées après passage par un séparateur d'hydrocarbures, vers le bassin de décantation de la carrière,
- La rétention des produits polluants,
- Tambour sécheur capable d'incinérer toute éventuelle vapeur pouvant se dégager lors du mélange des agrégats,
- Traitement des émissions atmosphériques par filtre à manches et ventilateur exhausteur de 45 000 m³/h,
- Fillers en silos, ne présentant pas de source d'envol de poussières,
- Recyclage des fines collectées dans les installations de traitement des rejets,
- Stockage enterré du GPL (pas de phénomène de BLEVE),
- Des valeurs limites d'émission de poussières plus contraignantes que celles prévues par la réglementation (20 mg/Nm³ contre 50 mg/Nm³) .

Sous réserve du strict respect des mesures prévues, les principaux enjeux environnementaux apparaissent préservés, tant en fonctionnement normal que dégradé des installations.

Le projet n'est pas de nature à avoir des effets dommageables remettant en cause l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire. Il ne présente pas d'incompatibilité avec les grandes orientations du SDAGE de Corse.

Les conditions de rejets atmosphériques et l'utilisation du GPL rendent l'impact sanitaire négligeable.

4.5 Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent, de façon lisible et claire, tous les éléments des études et notamment les grands enjeux.

5. Prise en compte de l'environnement dans le projet au regard des enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux sont identifiés et abordés de manière proportionnée, au travers des différents aspects du projet.

Les terrains, objets de la demande, sont déjà marqués par les activités liées à l'exploitation des granulats et ne présentent pas d'intérêt environnemental majeur.

La qualité des études d'impact et de dangers est satisfaisante. Les mesures proposées pour supprimer, réduire et/ou compenser les impacts sur l'environnement naturel et humain apparaissent globalement adaptées aux enjeux et sont de nature à rendre le projet acceptable dans sa présentation.

Le projet répond aux différents plans et programmes (SDAGE, SAGE, PLU, PPRI...).

Fait à Ajaccio, le **06 FEV. 2015**

Le Préfet de Corse



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized first name and a surname, positioned above a horizontal line.